



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

| VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education; |
|----|---|
| VU | les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence |
| VU | l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ; |
| VU | la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ; |

la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1:

VU

Le jury du semestre 1 des Portails 3 Sciences du langage-Lettres, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Nicolas LOMBART Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

Mme Anne-Lyse MINARD Maître de Conférences

Membres du jury:

- Mme Laure DEPRETTO Maître de Conférences

Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2022

Eric BLOND